

Arrêtés ministériels autorisant l'enregistrement d'armoiries de personnes physiques en Communauté française

Extraits

A.M. 01-10-2025

M.B. 20-10-2025

Par arrêtés datés du 1^{er} octobre 2025, pris en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personnes physiques ou d'associations familiales en Communauté française, la Ministre de la Culture a décidé ce qui suit :

L'enregistrement des armoiries de Monsieur Jean-Jacques DELBRUYÈRE, né le 10 septembre 1945 à Uccle, telles qu'elles sont ici décrites et figurées, est autorisé pour lui-même et ses descendants porteurs du nom, soit d'azur au chevron accompagné de trois trèfles, le tout d'argent. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché d'azur, aux bourrelet et lambrequins d'argent d'azur.

Cimier : un trèfle de l'écu.

L'enregistrement des armoiries de Monsieur Léon BURLET, né le 24 septembre 1948 à Natoye, telles qu'elles sont ici décrites et figurées, est autorisé pour lui-même et ses descendants porteurs du nom, soit de sable à l'enclume d'or surmontée d'une pince et d'un marteau passés en sautoir d'argent. L'écu surmonté d'un heaume de tournoi d'argent, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de sable et d'or.

Cimier : un fer à cheval versé au naturel.

Devise : HONORA CAROS PARENTES, en lettres d'or sur un listel de sable.